

**S.C.P. DUALE – LIGNEY - MADAR**

**Avocats**

4, rue O'Quin

64000 PAU

**Tél. : 05.59.27.20.17**

**Fax. : 05.59.27.03.37**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE**

---

### **CREANCIER POURSUIVANT DEBITEUR SAISI :**

S.A CREDIT FONCIER DE FRANCE

Madame

SCP DUALE-LIGNEY-MADAR

*Avocat*

### **Adresse des biens vendus :**

Un appartement de 36 m2 et terrasse sis résidence « la florentine »  
7 impasse d'Ossau à LONS (64140)

**Dépôt au Greffe :**

**Mise à Prix :**

30.000 €

**Audience d'orientation Audience d'adjudication :**

**4 septembre 2020 9 h00**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des ventes du Tribunal de Grande Instance de PAU (64000) siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

### **Aux requête, poursuites et diligences de**

La Société **CREDIT FONCIER DE FRANCE** S.A au capital de 1 331 400 718,80 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 542 029 848, dont le siège social est 19 Rue des capucines B.P. 65 à PARIS (75001) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour Avocat, **la SCP DUALE-LIGNEY-MADAR**, Avocat au Barreau de Pau, demeurant 4, rue O'Quin 64000 PAU, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes et leurs suites.

## **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

### **EN VERTU**

D'un acte reçu par maître Jean-François CABARROUY, notaire à PAU, le 15 décembre 2006 contenant prêt FACILEO OPPORTUNITE par le Crédit Foncier de France à Madame xxx d'une somme de 120.755 € d'une durée d'amortissement de 25 ans, productif d'intérêts au taux de 3,25 % l'an (variabilité prévue à l'acte), avec affectation hypothécaire

Etant ici précisé qu'une première lettre de mise en demeure du 3 mai 2019 est demeurée infructueuse et que le prêt ci-dessus est devenu exigible après qu'ait été délivrée une lettre de déchéance du terme en recommandée avec accusé réception en date du 12 août 2019.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître LARTIGAU, Huissier de Justice à PAU, en date du 23/12/2019 fait signifier commandement de payer ,

A

**Madame xxx**

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié.

- la somme de

Suivant détail ci-après :

Décompte crédit 0638383 - Px			
	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 06/08/2019			65 859,19 €
Solde débiteur au 06/08/2019		7 308,32 €	
<b>Créance exigible au 06/08/2019</b>		<b>0,00 €</b>	<b>73 167,51 €</b>
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 73 167,51€ = 5 121,73 € (pour mémoire)			
Report au 06/08/2019		0,00 €	73 167,51 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 30/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	48,78 €		
Cotisation d'assurance	40,39 €		
Report au 30/08/2019	89,17 €	89,17 €	73 167,51 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	5 121,73 €		
Report au 30/08/2019	5 121,73 €	5 210,90 €	73 167,51 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 30/08/2019</b>			<b>78 378,41 €</b>
(sous réserve d'imputation des frais de procédure, des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Soit la somme de **78.278,41 Euros SAUF MEMOIRE (compte arrêté au 30/08/2019)**, montant de la créance totale due en principal, intérêts et accessoires.

- Outre les intérêts au taux contractuel calculés à compter du 31/08/2019

Outre le **coût du présent commandement** et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution, et notamment qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du 1<sup>er</sup> bureau du Service de la Publicité Foncière de PAU pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Le débiteur vendeur n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la Publicité Foncière de PAU le 31/01/2020 volume 2020 F n° 64

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 4 septembre 2020 à 9 H 00.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement de payer, mais également du procès-verbal descriptif établi par huissier de justice chargé de la signification du commandement, ci-dessous intégralement reproduit .